

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Délégation à la mer et au littoral

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département de la Somme.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19;
- VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- VU le règlement (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n° 1881/2006 modifié par le règlement n° 1259/2011 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-43 concernant les conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants et les dispositions du livre IX concernant la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- VU** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département de la Somme ;

CONSIDERANT que les difficultés d'accès à la zone n° 80.05 évoquées dans les avis rendus par la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants de la Somme réunie le 17 janvier 2019 et la commission des cultures marines réunie le 14 mai 2019 sont levées ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

AR R E T E

Article 1. Le classement de la zone de salubrité n° 80.05 (Cayeux – Ault nord) repris en annexe 1 de l'arrêté du 26 juillet 2019 est modifié comme indiqué en annexe A du présent arrêté.

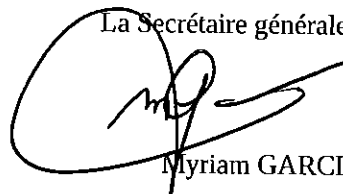
Article 2. L'annexe 2 de l'arrêté du 26 juillet 2019 est complété avec la zone de salubrité n° 80.05 (Cayeux – Ault nord) comme indiqué en annexe B de cet arrêté.

Article 3. Le présent arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 000 Amiens ou via l'application www.telerecours.fr)

Article 4. La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le sous-Préfet d'Abbeville et le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

* 0 1 OCT. 2019

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire générale

Myriam GARCIA

Annexe A :

modification du classement de la zone de production de coquillages vivants n° 80.05

Zones de production	Délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93)	Classement sanitaire				
		Groupe 1 Gastéropodes filtreurs, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 bivalves fouisseurs	Groupe 3 bivalves non fouisseurs		
80.05 Cayeux Ault nord	<u>Nord</u> : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy <u>Sud</u> : parallèle passant par le début des falaises vives de la plage d'Onival (commune de Ault) <u>Nord</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>Sud</u> : laisse de plus haute mer de vive eau	Non classé	Cf annexe 2	Non classé		
	Points sur la carte				Longitude (X)	Latitude (Y)
	A 5				591501,98	7013979,52
	B 5				596429,75	7013936,45
	C 5				589256,44	7002260,5
	D 5				588565,39	7002262,95

Annexe B :

Ajout d'une zone de production de coquillages vivants dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières (zones « à éclipse »)

Zones de production	Délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93)	Classement sanitaire		
		Groupe 1 Gastéropodes filtreurs, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 bivalves fouisseurs	Groupe 3 bivalves non fouisseurs
80.05 Cayeux Ault nord	<u>Nord</u> : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy <u>Sud</u> : parallèle passant par le début des falaises vives de la plage d'Onival (commune de Ault) <u>Nord</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>Sud</u> : laisse de plus haute mer de vive eau	Non classé	Pas de précision de classement (exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières)	Non classé